

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4297

présenté par

Mme Laernoës, Mme Arrighi, Mme Sas, M. Ben Cheikh, M. Bayou, Mme Belluco,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – Le premier alinéa du B de l'article 278-0 bis du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après le mot : « calorifique », sont insérés les mots : « ou frigorifique » ;

2° Il est complété par les mots : « et la fourniture de froid distribuée par réseaux ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conséquence indéniable du réchauffement climatique, les canicules deviennent de plus en plus régulières et ne sont pas sans conséquences dans notre vie quotidienne. Ces vagues de chaleur qui s'intensifient incitent de plus en plus de Françaises et de Français à se tourner vers des climatiseurs. Des climatiseurs individuels qui constituent un non-sens climatique et environnemental. En effet, ces équipements utilisent des fluides frigorigènes particulièrement polluants et qui rejettent de la chaleur dans les rues, ce qui aggrave les îlots de chaleur. La climatisation serait d'ailleurs responsable de l'émission d'environ un milliard de tonnes de CO2 par an, selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), sur un total de 37 milliards émises mondialement. Cet engrenage impose le développement de solutions efficaces et durables pour adapter les territoires au réchauffement climatiques.

À cet égard, les réseaux de froid urbains bénéficient de nombreux atouts, au premier rang desquels leur capacité à valoriser les ressources durables et locales de nos territoires (lacs, rivières, nappes phréatiques, mers, etc.). Ils sont également 2 à 5 fois plus performants que la majorité des installations autonomes d'un point de vue énergétique et environnemental. C'est d'ailleurs pourquoi l'Union européenne encourage les États à développer des réseaux de froid urbains par le biais d'outils économiques efficaces.

Le présent amendement du groupe Écologiste-NUPES propose ainsi, conformément au droit européen fixé par la directive 2022/542, d'appliquer un taux réduit de TVA réduit aux réseaux de froid justifiant d'un taux d'énergie renouvelable et de récupération supérieur à 50%. Cette mesure permettra d'apporter une réponse sanitaire et durable aux enjeux liés au réchauffement climatique, tout en évitant de nombreuses émissions de CO2 liées à l'explosion du recours à des climatiseurs individuels.

L'amendement est issu de discussions avec l'association AMORCE et le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER).